



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Compte rendu du CHSCT-M du 18 janvier 2013

Ce CHSCT-M est présidé par Mr Mazauric , Secrétaire Général du ministère

Les représentants CGT :

Jean Marie RECH , Kaci VANDERRIELE , Daniel BRO , Fabrice BRUCKER et Camille PUJOL

Ordre du jour :

- Présentation des résultats de l'enquête ministérielle relative aux maladies professionnelles au titre de l'année 2011 ;
- Présentation des remontées statistiques relatives aux accidents du travail au titre de l'année 2011 ;
- Présentation du bilan ministériel de l'application du décret N°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène , à la sécurité du travail et à la médecine de prévention au titre de l'année 2011 ;
- Présentation de la note portant sur le fonctionnement du réseau des inspecteurs santé et sécurité au travail au titre de l'année 2011 ;
- Questions diverses

I/ les maladies professionnelles en 2011 :

L'administration présente un bilan , résultats d'une enquête à laquelle seulement 60% des services ont répondu !

Certes , en 2012 , le taux de réponse n'était que de 46 % ; il y a donc un « progrès » ...

La CGT juge inadmissible que certains services ne répondent pas à cette enquête : plus de 40 % !

De plus le délai de présentation est bien trop long (bilan 2011 présenté début 2013) .

Le bilan , pour être complet , devrait présenter le nombre de demandes de MP refusées !!

Ce bilan fait apparaître que les TMS (Troubles Musculo Squelettiques) représentent 76 % des Maladies Professionnelles ; ces TMS sont très répandues notamment dans les DIR .

Ce sont les conséquences des organisations de travail , des équipements , etc .

Ce que nous dénonçons en permanence !

La CGT fait remarquer que l'intérêt de ce bilan , c'est : « qu'est ce qu'on fait pour qu'il n'y ait plus de Maladies Professionnelles ? »

Qu'en est il du suivi médical rendu obligatoire pour les retraités qui ont été exposés aux produits CMR ?

Où en est la demande de saisine à la ministre pour produire un décret au sujet de l'exposition à l'amiante des personnels du ministère ? (extension du décret des « OPA » aux autres catégories d'agents ayant été exposés à l'amiante)

Réponses du Secrétaire Général :

- la saisine : le cabinet de la ministre a été prévenu ; ça doit être terminé à la fin du mois (à suivre ...)
- les délais et le caractère non exhaustif de l'enquête : ça ne va pas ! Les DDT et les DDTM , notamment , doivent rendre des comptes .

Remarques du représentant du réseau des médecins de préventions G. Lucas :

Il existe un vrai problème lié à l'exposition de produits toxiques (effet cocktail) et la reconnaissance de la présomption d'origine de la Maladie Professionnelle .

Ils recommandent la bienveillance des commissions de réforme , certains médecins ayant parfois des logiques assurantielles ...

II/ Les accidents du travail en 2011 :

Le ministère considère l'outil de renseignement des AT (Accidents du Travail) appelé « CAUSALIS » est « obsolète » .

Une réflexion est engagée pour son remplacement .

Première remarque de la CGT : il ne suffira pas de casser le thermomètre pour faire baisser la température !

Globalement : les années se suivent et se ressemblent ; il n'y a qu'à faire un copié-collé des remarques faites sur l'enquête de 2010 .

Pour 2011 :

59 AT graves ; 3 vus en CHSCT M !

1 agent d'exploitation sur 8 a eu un AT en 2011 .

18000 agents dont les services n'ont pas répondu à l'enquête .

On est loin d'avoir un dégageant de 50% de leur temps pour les ASP ;

c'était pourtant une décision du CCHS !

On ne progresse pas dans la lutte contre les AT !

III / Bilan du décret relatif à l'hygiène , la sécurité et la médecine du travail pour 2011 :

Continuité dans les constats : 193 services , 120 réponses !

Le bilan est pourtant une obligation du décret .

Les droits de retraits : 4 ;

seulement ??? que sont devenues ces situations ? Les dangers ont ils disparu ?

Des bâtiments sont reconnus « amiantés » : qu'est il fait face à ce danger ?

Des personnels sont identifiés « activement exposés à l'amiante » ; qui ? Qu'est il fait pour leur protection , leur suivi ?

Des attestations d'exposition ont disparu , notamment pour les OPA lors des transferts entre 2007 et 2011 !

IV/ Note sur le fonctionnement du réseau des Inspecteurs Santé , Sécurité au Travail (ISST) :

Les ISST produisent des rapports ; pour qui? et après ?

La CGT dénonce le manque de transmission de ces rapports aux CHSCT .

Les rapports restent sous le coude !

La CGT dénonce le fait que de nombreux rapports réalisés par les isst ne sont pas transmis aux membres des CHS-CT par les Directeurs, alors que la réglementation l'oblige.

La CGT demande au président du CHS-CT M qu'une synthèse des recommandations, des non conformités constatées par les isst et des suites données à celles-ci soit présentée lors d'un prochain CHS-CT M.

Questions diverses :

Le ministère nous informe que , dans la continuité du Comité Technique Ministériel , un nouveau décret doit paraître pour tenir compte du nouveau périmètre du CHSCT M .

Commentaires CGT :

Cette séance clôturait le CHSCT ouvert 18 décembre 2012 dont l'ordre du jour ne pouvait être manifestement traité en une séance ...

Les bilans et enquêtes présentés sont construits sur un taux de réponse des services notoirement insuffisant .

C'est inadmissible !

Malgré tout , une analyse peut être tirée de ces bilans :

**les résultats ne sont pas bons ; beaucoup d'accidents , beaucoup de maladies professionnelles .
Pire , face à ce constat , une certaine inertie voire une mauvaise volonté des services à communiquer sur cette réalité .**

Enfin , il manque des actions pour réagir à ces mauvais résultats .

C'est tout le sens de l'action des représentants CGT : proposer des mesures pour améliorer la santé et la sécurité au travail pour les personnels du MEDDE .

Le plus difficile étant de dépasser les constats et les déclarations d'intentions de la part de l'Administration et faire produire des instructions qui s'imposent aux services .

Pourtant , pour la santé et la sécurité des personnels , l' employeur a une responsabilité de résultat .

Les représentants CGT au CHSCT-M